

N° 698-2015/ARR/DES/SBAEE

Date du: 29/06/2015

Rapport au président de l'assemblée de la province Sud

<u>OBJET</u>: modalités de dépôt des dossiers et de prise en charge des frais d'études relatives à la bourse d'accès aux grandes écoles

PJ: un projet d'arrêté

Dix bourses peuvent être attribuées chaque année, sur critères d'excellence, aux étudiants de la province Sud inscrits pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur en France ou à l'étranger dont les diplômes ou formations permettent d'exercer une activité professionnelle en Nouvelle-Calédonie et dont la liste est fixée par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud après avis de la commission de l'enseignement.

Ce dispositif est fixé par la délibération n°13-2015/APS du 30 avril 2015 relative à la bourse d'accès aux grandes écoles.

L'article 16 de la délibération susvisée indique que « Les modalités relatives au dépôt des demandes de bourses et de prises en charge des frais fixées par la présente délibération sont définies par arrêté du président de l'assemblée de la province Sud.»

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.